

**COMMUNE DU MUY****AM/PM/2026 N°70****ARRETE DU MAIRE****ARRETE PERMANENT**

Arrêté de circulation limitant le tonnage à 5 Tonnes  
Sur le pont SNCF sis chemin du Vérignas

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que sur le pont SNCF sis chemin du Vérignas, l'instauration d'une limitation de tonnage à 5 Tonnes permet de renforcer la sécurité des riverains de la commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une limitation de Tonnage à 5 Tonnes est instaurée sur le pont SNCF sis chemin du Vérignas, par l'implantation de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule doit respecter ces dispositions qui sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Madame la Sous-préfète de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Direction des équipements et infrastructures de la DPVA
- Responsable des Services Techniques

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

19 JUIN 2026

LE MUY, le 16 juin 2026

Le Maire,

**Romain VACQUIER**

